



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département présidentiel  
**Le Président**

PRE  
Case postale 3964  
1211 Genève 3

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le <b>01 JUIN 2018</b>
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

**DIFFUSION**

M Kanaan  
Mmes Salerno  
Alder  
Fo ~~250/18~~ Pagani  
No 250/18 Barazzone  
Moret  
Burri  
Schweri  
SCM  
Service juridique  
Dossiers-Documentation

**DÉCISION**  
du **30 MAI 2018**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville  
de Genève du 10 avril 2018

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

**LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL**

**DÉCIDE**

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 10 avril 2018, ayant pour  
objet :

**la constitution de servitudes de passage grevant en charge les futures parcelles  
N<sup>os</sup> 5699 et 5691 de Genève, section Petit-Saconnex, propriétés privées de la  
Ville de Genève, en faveur des parcelles N<sup>os</sup> 5692 et 5693 depuis l'avenue de la  
Forêt et N<sup>os</sup> 2506, 2508, 2509 et 5694 depuis la route de Meyrin, en réalisation des  
plans de servitudes établis par M. Haller, annexes du tableau de mutation  
N<sup>o</sup> 67/2016,**

**EST APPROUVÉE.**

François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :  
Genève 2 ex  
SSCO-SF, RF 1 ex  
SSCO 2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Service de surveillance  
des communes

Annexe à la décision PRE du  
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal

30 MAI 2018



VILLE DE  
GENÈVE

Législature 2015-2020  
Séance du 10 avril 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif en vue de la constitution des servitudes grevant en charge les futures parcelles N<sup>os</sup> 5699 et 5691 de Genève, section Petit-Saconnex, propriétés privées de la Ville de Genève, en faveur des parcelles N<sup>os</sup> 5692, 5693 depuis l'avenue de la Forêt et N<sup>os</sup> 2506, 2508, 2509 et 5694 depuis la route de Meyrin;

vu les plans de servitudes annexés au TM 67/2016 établi par M. Haller, ingénieur géomètre officiel en date du 30 novembre 2016;

vu l'accord du Conseil administratif sur le principe de la négociation d'une servitude d'usage de locaux en vue de la réalisation d'une crèche publique, en faveur de la Ville de Genève dans le bâtiment A2, situé sur la future parcelle N<sup>o</sup> 5698 de Genève, section Petit-Saconnex;

sur proposition du Conseil administratif,

**décide**

par 54 oui et 15 abstentions

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer des servitudes de passage grevant en charge les futures parcelles N<sup>os</sup> 5699 et 5691, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriétés privées de la Ville de Genève, en faveur des parcelles N<sup>os</sup> 5692, 5693 depuis l'avenue de la Forêt et N<sup>os</sup> 2506, 2508, 2509 et 5694 depuis la route de Meyrin, en réalisation des plans de servitudes établis par M. Haller, ingénieur géomètre officiel en date du 29 novembre 2016, annexés au TM 67/2016.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

*Art. 3.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.

\*\*\*